

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. CORBIER, M. BARRON, Mme JEAUCOUR, Mme NJOK-BATHA, M. VOIGNIER, Mme PORET, Mme LONJOIN ROZIERE, M. AMRI, M. SCHWENDEMANN, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme RANTZ,

Absents excusés :

Mme MERY, représentée par Monsieur le Maire,
Mme BASSET, représentée par Monsieur le Maire,
M. BARBADE, représenté par Mme OUAKKA,
M. MEDJADJI, représenté par Mme OUAKKA,
Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
M. ANIAMBOSSOU, représenté par M. CORBIER,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. BARRON,
M. ROSIER, représenté par M. BARRON,
Mme EL KHAMLI, représentée par Mme JEAUCOUR,
M. GUILLEMAN, représenté par Mme JEAUCOUR,
Mme GRENIER, représentée par M. VOIGNIER,
M. LIBERKOWSKI, représenté par M. VOIGNIER,
M. LANYI, représenté par Mme NJOK-BATHA,
Mme LEBEY, représentée par Mme NJOK-BATHA,
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU,

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2021

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2021-09	MP 2020-009 – Marché global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire de 25 classes Création du jury	Sans objet	Sans objet
DEC2021-10	Convention de mise à disposition annuel de la piscine intercommunale d'Andrésy	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	46 269, 00 €
DEC2021-11	MP 2019-012 – Marché de travaux d'installation de bâtiments provisoires en vue de la reconstruction du groupe scolaire Jean Giono Avenant 2 – Précision sur le montant – Annuel	ALGECO	Sans incidence financière

DEC2021-12	Constitution de partie civile dans le cadre de la plainte contre X sur les faits d'infraction de rejets polluants et de préjudice écologique sur la Plaine – Désignation d'un avocat	Maître Jean-Christophe LUBAC avocat au barreau de Paris, de la SCP LONGUEUE- SAGALOVITCH-EGLIE- RICHTERS & Associés	A déterminer
DEC2021-13 à DEC2021-17	Numéros non attribués		
DEC2021-18	Mise à disposition gracieuse de la salle Famille au Centre Social et Culturel Rosa Parks pour l'association Graine de Fées à compter du jeudi 4 mars 2021.	Association Graine de fées	Sans incidence financière
DEC2021-19	Convention avec le barreau de Versailles – permanences avocats	Barreau de Versailles	2 400€ maxi annuel
DEC2021-20	Demande de subvention CAF pour l'achat d'un ordinateur RAM	CAF des Yvelines	650,00 €
DEC2021-21	Contrat logiciel archive	Société DI'X	1 818, 00 €
DEC2021-22	Versement du montant de la consignation à valoir sur honoraire d'expert dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent de la Ville	Régisseur du Tribunal judiciaire de Versailles	1 000.00 €
DEC2021-23	Mise à disposition à titre gracieux des locaux du Relais Assistants Maternels « Les Frimousses » au Conseil Départemental des Yvelines pour l'ouverture de permanences de puéricultrices à compter du lundi 29 mars 2021. Permanences organisées par le Conseil Départemental des Yvelines	Conseil Départemental des Yvelines	Gratuit
DEC2021-24	Achat de concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » - 30 ans	M. SOW	435€
DEC2021-25	Contrat d'hébergement pour les logiciels CIVIL RH et CIVIL GF	Société CIRIL GROUP	9 872€ HT
DEC2021-26	Avenant au contrat de maintenance ARPEGE	Société ARPEGE	300 €

Information relative à l'arrêt d'exécution de marchés publics :

Arrêts d'exécution des marchés subséquents n°2018-012, n°2018-017, 2018-019, n°2018-052, n°2018-053, n°2018-054, et n°2019-017 de l'accord-cadre n°2017-002 pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux sur les bâtiments communaux relatifs respectivement aux travaux de rénovation du groupe scolaire Champfleury, aux travaux de rénovation de la salle des fêtes de l'espace Louis Armand, aux travaux de réhabilitation du complexe sportif Bretagne, aux travaux de création d'un Asso's Park dans le quartier Saint Louis, aux travaux de construction d'un dojo au parc Provence, à la reconstruction du groupe scolaire Jean-Giono et aux travaux d'aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace

Délibération n°DCM2021-15 : Remplacement de Madame MENDY au sein des commissions municipales suite à sa démission du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-07-08 du 09 juillet 2020 portant création et élection des membres des commissions thématiques facultatives ;

Considérant la démission de Madame MENDY de la liste « SoCARRIERES » de son mandat de conseillère municipale en date du 02 février 2021 ;
Considérant l'installation de Monsieur BERTAUX de la liste « SoCARRIERES » en tant que conseiller municipal en remplacement de Madame MENDY, lors de la séance du Conseil municipal du 10 février 2021 ;
Considérant la nécessité de remplacer Madame MENDY au sein des commissions « Ville inclusive », « Logement, santé et solidarités » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » ;
Considérant la démission de Monsieur Jean-Mario LOPEZ de la commission municipale « Mobilité, gestion des voies et des espaces publics » en date du 23 mars 2021 ;
Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Mario LOPEZ au sein de la commission municipale « Mobilité, gestion des voies et des espaces publics » ;
Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DESIGNE M. Jean-Mario LOPEZ comme membre de la commission « Ville inclusive » ;
DESIGNE Mme Stéphanie JAFFRE comme membre de la commission « Logement, santé et solidarités » ;
DESIGNE M. Christophe DELRIEU comme membre de la commission « Famille, protection de l’enfance et petite enfance » ;
DESIGNE M. Jean-Jacques BERTAUX comme membre de la commission « Mobilité, gestion des voies et des espaces publics » ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-16 : Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de mener une politique cyclable ambitieuse sur la Ville de Carrières-sous-Poissy ;
Considérant que le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d’Europe, afin d’agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain ;
Considérant que le Club des Villes et Territoires Cyclables est l’interprète des collectivités auprès de l’Etat pour la mise en œuvre d’une politique nationale en faveur du vélo ;
Considérant que le Club des Villes et Territoires apporte de l’expertise et des ressources sur ce thème ;
Considérant qu’adhérer au Club des Villes et Territoires permettra notamment à la Ville :
- d’impulser et soutenir un Plan national vélo
- d’intégrer un réseau dynamique
- de partager analyses et expériences
- d’accéder à un centre de ressources

Considérant que l’adhésion au Club des Villes et Territoires s’élève à 385,55€ TTC + 22€ par abonnement à la revue « Ville et vélo », soit un montant total de 451,55€ TTC pour la Ville ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE l’adhésion de la Ville au Club des Villes et Territoires ;

PRECISE que le coût annuel d’adhésion pour l’année 2021 est de 451,55 euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-17 : Rapport d’orientation budgétaire 2021 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 107 ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire ;
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le budget Principal au titre de l’exercice 2021 ;

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
PRÉCISE que ledit rapport sera transmis à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dès que la présente délibération sera exécutoire ;
PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public à l’Hôtel de Ville et sur le site internet de la commune ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-18 : Demande de subvention auprès de l’Etat, au titre du plan de relance, pour la rénovation thermique du gymnase Provence

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la rénovation thermique de l’un de ses bâtiments communaux, le gymnase Provence, situé rue Saint-Honoré ;
Considérant la possibilité de bénéficier d’une subvention de l’Etat, dans le cadre du plan de relance, au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) pour 2021 et du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que cet équipement accueille, à titre principal, des élèves et des usagers habitant dans les quartiers des Oiseaux et des Fleurs, classés en quartiers politique de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. OUALI représenté par M. DELRIEU, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ) ;

APPROUVE le projet de rénovation thermique du gymnase Provence pour un montant estimatif de 372 100€ H.T., soit 446 520 € T.T.C.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 pour un montant de 297 680€ HT, représentant 80 % du montant prévisionnel H.T.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, en section d'investissement, à l'article 21318 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à la présente demande de subvention ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-19 : Convention de partenariat entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'Association départementale de Protection Civile des Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-10-03 du 20 octobre 2020, créant la réserve citoyenne municipale ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant la volonté municipale de se doter de partenaires associatifs reconnus en matière de sécurité civile, de moyens et d'outils afin d'optimiser, notamment, la gestion du Plan communal de sauvegarde et de garantir au mieux la protection de la population ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la mise en place d'une convention qui déterminera les conditions du concours apporté par la Protection civile ;

Considérant la proposition de l'Association départementale de protection civile des Yvelines ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association départementale de protection civile des Yvelines, annexée à la présente délibération ;

ACCORDE une subvention de 2000 € à l'Association départementale de protection civile des Yvelines ;

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021– Chapitre 67 – Nature 6748 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-20 : Remise gracieuse ponctuelle aux bénéficiaires adultes de l'Ecole municipale de théâtre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu la décision 2019-05-73 du 16 mai 2019 relative aux tarifs de l'Ecole municipale de théâtre ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, l'ensemble des cours de théâtre section adulte n'ont pu se dérouler normalement depuis le 29 octobre 2020 ;

Considérant le souhait de la Ville de rembourser les cours de théâtre adulte facturés sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 ;

Considérant que l'état sanitaire a contraint la Ville à annuler les cours de théâtre adulte depuis le 1^{er} février et ne permet pas d'envisager une reprise des cours avant la fin de l'année scolaire ;

Considérant qu'il est donc opportun de ne pas procéder à la facturation pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de rembourser les cours de théâtre adulte du mois de novembre 2020 à janvier 2021 pour un montant de 846,51 € et de ne pas facturer la période du 1^{er} février au 30 juin 2021 pour un montant de 1410,85 € ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-21 : Marché de transports occasionnels – Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant le lancement d'un marché de transports occasionnels pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargé de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert au regard des montants, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes ;

APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commande ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que les avenants éventuels ;

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la procédure ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-22 : Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines - Prestation de service Centre social « Animation Globale et de Coordination » et « Animation Collective Familles » pour les années 2020 et 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° 56 du 31 octobre 1995 de la CNAF relative aux Centres Sociaux et Culturels ;

Vu la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012 de la CNAF relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre le partenariat avec la CAFY dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination de la population carriéroise en portant une attention particulière aux familles ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Centre Social « Animation globale et coordination » et « Animation Collective Familles » au titre des années 2020 et 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative aux Prestations de service "Animation Globale et de Coordination » et « Animation Collective Familles » au titre de l'année 2020 ;

APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative aux Prestations de service "Animation Globale et Coordination – et Animation Collective Familles » au titre de l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAFY lesdites conventions, ses éventuels avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents à leur mise en œuvre ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, nature 7478, fonction 524 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-23 : Approbation d'une convention d'occupation précaire au titre d'un logement dit de « priorité sociale »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Civil en ses articles 1709 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'afin de répondre aux diverses urgences et accidents de la vie (violences intrafamiliales nécessitant une mise à l'abri immédiate, incendie ou dégât des eaux sans possibilité d'hébergement...), la municipalité a décidé de mettre à disposition des familles en difficulté un logement dit de « priorité sociale », appartenant au domaine privé communal ;

Considérant qu'à cet effet, un logement de « priorité sociale » de type T3, de 55 m2, situé au 2^{ème} étage, comprenant 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, débarras, sera concédé, à titre précaire afin de répondre aux diverses urgences et aléas de la vie des familles en particulière difficulté ;

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire de priorité sociale avec chaque famille occupante ;

Considérant que la concession sera accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois pour la même durée et ne pourra en tout état de cause excéder un mois, l'hébergement temporaire proposé étant spécifiquement dédié aux situations de priorité sociale ;

Considérant que la concession cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'occupant ne jouit pas des locaux dans le bon respect de son règlement intérieur, ou s'il ne suit pas les préconisations du Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

Considérant que la concession sera consentie moyennant l'obligation pour les personnes occupantes de suivre les préconisations du Centre Communale d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de l'accompagnement social adapté ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'occupation précaire au titre d'un logement dit de « priorité sociale » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire de priorité sociale à venir avec chaque famille occupante ;

PRECISE que la concession est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 50 € par semaine et le versement d'une caution de 300 €. Un état des lieux entrant (et sortant) sera réalisé à l'entrée et la caution sera restituée intégralement ou partiellement au regard de l'état des lieux de sortie ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-24 : Fixation du tarif d'une redevance d'occupation du domaine public par des véhicules de vente ambulante

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et L 2331-4 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-3 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 121 ;
Vu la délibération n°2009-12-21 fixant le tarif des droits d'occupation du domaine public applicables aux commerçants ambulants ;
Vu l'arrêté ARR2021-02 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 9 février 2021 ayant pour objet « le refus de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, notamment dans le domaine de la voirie ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public ;
Considérant que les occupations privatives du domaine public, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;
Considérant l'absence de tarifs fixés par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'occupation du domaine public ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer les redevances pour occupation du domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public applicables aux commerçants ambulants à **25€ / par emplacement de 10 m² et par jour** ;

Article 2 : Les recettes seront imputées au chapitre article 70323 – redevances d'occupation du domaine public, fonction 020 – administration générale, du budget communal. Elles seront perçues par la régie générale ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-25 : Création d'un partenariat Ville/Association Vanderlab pour la création de jardins partagés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021 ;

Considérant les engagements de la nouvelle Municipalité en matière de développement durable et de transition écologique ;
Considérant que la nouvelle Municipalité a initié, depuis son élection, de nombreux projets volontaristes en faveur d'une ville plus solidaire et durable ;
Considérant que, dans le prolongement de projets ambitieux comme la création d'une conférence citoyenne pour le climat et l'environnement ou le lancement d'un permis de végétaliser, la Ville entend poursuivre ses actions en faveur de la protection de l'environnement par la création de jardins partagés ;
Considérant que la création d'un tel aménagement permet aux habitants d'un quartier de pratiquer le jardinage mais participe également à la volonté municipale de sensibiliser les enfants à la culture des fruits et légumes dans le cadre d'une politique favorisant le 100% bio dans les cantines de la ville ;
Considérant que, de par son histoire, son dynamisme en terme de culture et d'innovation et sa localisation à proximité immédiate du quartier des Fleurs, le Château Ephémère, situé Avenue Vanderbilt, géré par l'association Vanderlab, est le partenaire idéal pour la Ville dans le cadre de la mise en place de ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création de jardins partagés qui seront installés au sein du parc du Château ;

AUTORISE la Ville à travailler avec l'association Vanderlab à la réalisation de ce projet ;

AUTORISE le Maire solliciter les différents partenaires et à demander des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 21h20



LE MAIRE

Eddie ANT